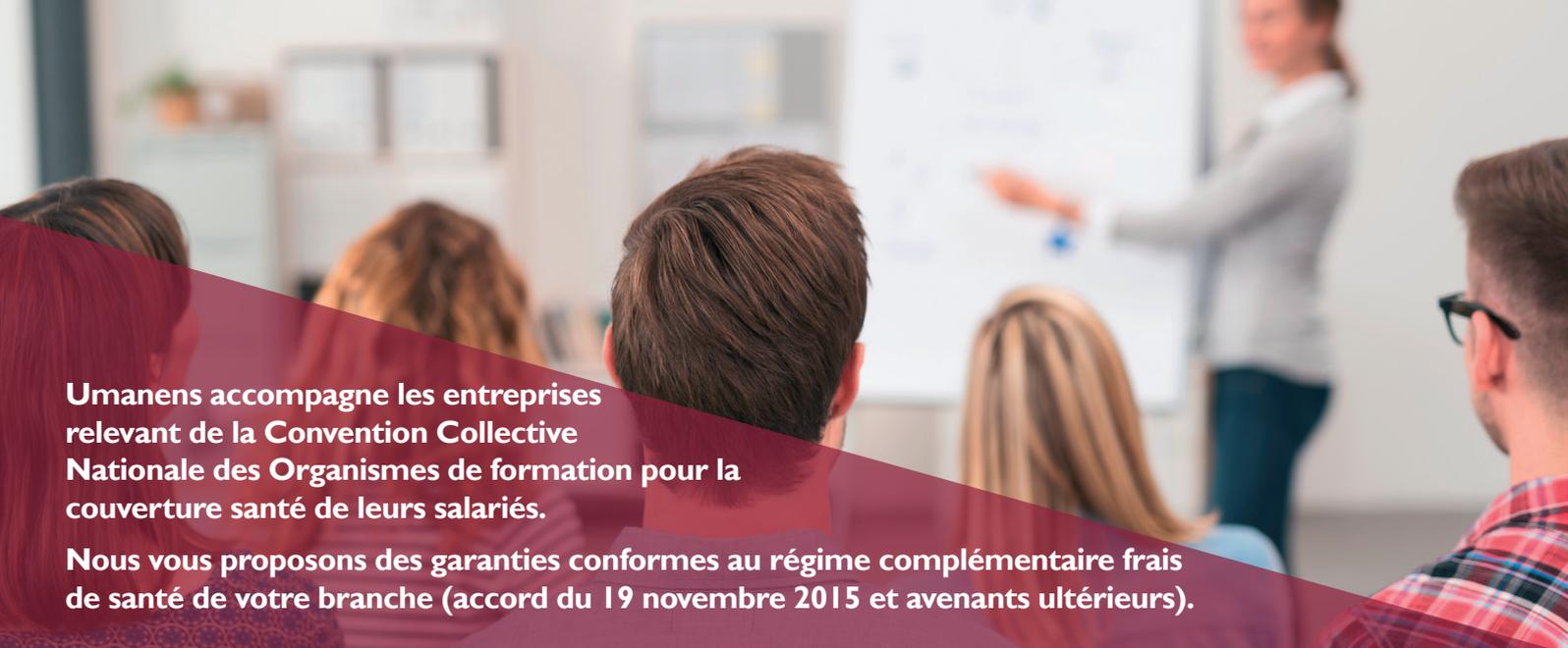




# Régime frais de santé

**CCN DES ORGANISMES  
DE FORMATION DU 10  
JUIN 1988 - IDCC N° 1516**



**Umanens accompagne les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de formation pour la couverture santé de leurs salariés.**

**Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche (accord du 19 novembre 2015 et avenants ultérieurs).**

## **VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ**

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

### **AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...**

- ➔ d'une couverture et de cotisations conformes à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention.

### **QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?**

- ➔ le respect du contrat responsable,
- ➔ l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- ➔ **des garanties améliorées par rapport à votre CCN (médecine courante, dentaire, optique, prévention,...),**
- ➔ la souscription par le salarié d'options facultatives,
- ➔ la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ le bénéfice du haut degré de solidarité,
- ➔ le pilotage des cotisations par votre profession.

## **VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI**

### **Choix de votre garantie obligatoire :**

- ➔ **Régime obligatoire** : conforme au régime conventionnel minimal,
- ou
- ➔ **Régime amélioré** : un 2<sup>ème</sup> niveau de couverture pour une meilleure prise en charge.

### **Options pour vos salariés ?**

Pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (2 options au choix)

### **Cotisation :**

- ➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins et ne concerne que vos salariés.
- ➔ Votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :
  - ➔ Une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
  - ➔ Une cotisation pour ses enfants (gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>).

### **Adhésion au contrat :**

- ➔ Contacter un conseiller
  - ➔ par téléphone : **01 70 98 32 12**
  - ➔ ou par mail : [gestion-entreprises@umanens.fr](mailto:gestion-entreprises@umanens.fr)



### **BON À SAVOIR :**

En souscrivant auprès d'Umanens :

- ➔ vous respectez le régime instauré par votre CCN
- ➔ vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- ➔ vous bénéficiez de la souscription en ligne



# Grille de garanties

CCN Organismes de formation

	RÉGIMES COLLECTIFS (au choix de l'employeur / Sécurité sociale incluse)		RÉGIMES OPTIONNELS (au choix du salarié / Sécurité sociale incluse)	
	Régime obligatoire	Régime amélioré	Option 1	Option 2
 <b>HOSPITALISATION ET MATERNITÉ</b>				
Frais de séjour	170% BR	220% BR	+100% BR	+200% BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	+100% BR	+100% BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	-	-
Forfait journalier hospitalier (limité au forfait réglementaire en vigueur)	100% FR	100% FR	-	-
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	-	-
Chambre individuelle (maximum 60 J/année civile dont 10 J maximum en maternité)	-	25€/J	+15€/J	+25€/J
Fécondation In Vitro - Amniocentèse par année civile	-	100€	-	-
Accompagnement enfant, conjoint ou ascendant (maximum 60 J/année civile)	-	20€/J	+15€/J	+25€/J
 <b>FRAIS DE TRANSPORT</b>				
Frais de transport remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	-	-
 <b>ACTES MÉDICAUX</b>				
Consultations - visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	170% BR	-	+100% BR
Consultations - visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	-	-
Consultations - visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	+100% BR	+200% BR
Consultations - visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	-	-
Auxiliaires médicaux	120% BR	120% BR	-	-
Analyses	120% BR	120% BR	-	-
Actes techniques OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	120% BR	+100% BR	+200% BR
Actes techniques Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	-	-
Radiographie - échographie OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	120% BR	-	-
Radiographie - échographie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	-	-
 <b>PHARMACIE</b>				
Pharmacie remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR	-	-
Médicaments prescrits non remboursés par la S.S.	-	25€/an/bénéficiaire	-	-
 <b>DENTAIRE</b>				
Soins conservateurs et chirurgicaux	120% BR	150% BR	+50% BR	+100% BR
Inlay / Onlay	120% BR	150% BR	+50% BR	+100% BR
Parodontologie remboursée par la S.S.	120% BR	150% BR	-	-
Parodontologie non remboursée par la S.S.	100€/an	150€/an	-	+100€/an
Orthodontie remboursée par la S.S.	130% BR	150% BR	+100% BR	+200% BR
Prothèse dentaire remboursée par la S.S.	130% BR	220% BR	+50% BR	+100% BR
Inlay Core remboursé par la S.S.	130% BR	170% BR	+100% BR	+200% BR
Implantologie (limité à 3 implants/an/bénéficiaire)	100€/implant	200€/implant	-	+100€/implant
 <b>OPTIQUE*</b>				
Monture + 2 verres «simples»	120€	150€	+100€	+200€
Monture + 2 verres «complexes»	225€	250€	+200€	+300€
Monture + 2 verres «très complexes»	240€	280€	+200€	+300€
Équipement mixte verres simple/complexes	170€	200€	+150€	+250€
Équipement mixte verres simple/très complexes	175€	215€	+150€	+250€
Équipement mixte verres complexes/très complexes	250€	265€	+200€	+300€
Lentilles cornéennes remboursées ou non par la S.S. <sup>(1)</sup>	100% BR	100% BR + 85€ par an	-	-
Chirurgie réfractive (correction des défauts visuels)	150€/œil/an	200€/œil/an	+50€/œil/an	+100€/œil/an
 <b>APPAREILLAGE</b>				
Appareillage, prothèses orthopédiques et auditives	100% BR	100% BR	-	-
 <b>BIEN-ÊTRE</b>				
Cure thermale : soins + transport + hébergement	100% BR	100% BR	-	-
Thérapies complémentaires : séances (par an/bénéficiaire) - chiropractie - ostéopathie - acupuncture - sophrologie - psychologie - psychanalyse - Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien diplômé d'Etat (DE)	20€	2 x 20€	+2 x 20€	+3 x 20€
 <b>AUTRES PRESTATIONS</b>				
Actes de prévention pris en charge par la S.S.	100% BR	100% BR	-	-
Sevrage tabagique sur prescription médicale	25€/an	50€/an	-	-
Contraception prescrite non remboursée par la S.S.	25€/an	50€/an	-	-
Consultations de diététicien	25€/an	50€/an	-	-
Vaccins prescrits non remboursés par la S.S.	20€/an	40€/an	-	-
Prise en charge d'un conseiller en environnement intérieur sur prescription médicale	25€/an	50€/an	-	-

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérent au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. \*Pour les adultes : un équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée (maximum : 1 équipement annuel) ; pour les enfants : 1 équipement annuel. Le point de départ de la période de renouvellement est fixé à la date d'acquisition de l'équipement optique ou du 1<sup>er</sup> élément de l'équipement dans l'hypothèse d'un remboursement demandé en deux temps. La prise en charge est limitée à 150 € si l'équipement ne comprend que le remplacement des montures. Verres simples : Sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre ≤ +4,00 dioptries ; Verres complexes : Sphère > -6,00 ou +6,00 dioptries ou dont le cylindre > +4,00 dioptries ; Verres très complexes : Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques, sphère hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries ou verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries.<sup>(1)</sup> En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S., prise en charge du ticket modérateur. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - J : Jour - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

## Umanens... L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



**1 million**  
de personnes  
protégées



**224**  
agences  
de proximité



**601 millions**  
d'euros de  
cotisations

### Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,  
à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contactez un conseiller  
par téléphone : **01 70 98 32 12**  
ou par mail : [gestion-entreprises@umanens.fr](mailto:gestion-entreprises@umanens.fr)



**Par courrier en nous retournant**  
la demande d'adhésion, accompagnée des  
pièces justificatives à l'adresse suivante :  
**GESTION BRANCHE UMANENS**  
TSA 60002  
75487 PARIS CEDEX 10.

